

*Joindre un RIB pour remboursement*

**Cadre réservé à la comptabilité**

<b>CHARGES</b>		Date :
Opération		
Fournisseur		
Type de Paiement	Espèces Virement Chq N°, Dons, Prélèvements	
N° de Compte	Désignation	Montant
Relevé de compte CMB N°	Montant Total	€uros

**Préambule :** La section ploemeur 56 Tennis de Table ne rembourse plus les frais de déplacement pour les gens imposables. Pour les autres les remboursements en numéraire se feront à partir d'un déplacement de 160 km A/R et uniquement pour le Championnat par équipes.

**DEMANDEUR :**

Nom : \_\_\_\_\_ Type de compétition : \_\_\_\_\_

Dates(s): \_\_\_\_\_ Lieu : \_\_\_\_\_

**A- Dons Association\* sur Indemnités Kilométriques dès le 1 Km**

Nb de Km Aller/Retour	-----	X	0 ,304 Euro (dons)	=	<input type="text"/>
	-----	X	0,200 Euro (numéraire) (1)	=	<input type="text"/>

\*La loi permet de faire don à toutes associations des frais de déplacements kilométriques si ceux-ci ont été réalisés à titre bénévole, don qui sera déductible du montant de l'impôt à payer à raison de 66% des frais engagés.

Avant votre déclaration d'impôt il sera procédé à la remise d'une attestation datée et signée par le Président de Ploemeur 56 TT de la valeur des Kms parcourus et déclarés dans l'année.

<sup>(1)</sup> Les frais éventuels d'autoroute sont compris dans les indemnités kilométriques et ne sont donc pas remboursables. Pour les compétitions individuelles seuls les dons seront comptabilisés.

**B- Indemnités Restauration et Hôtel (joindre les justificatifs)**

**Championnat**

Nb de personnes : (4 repas maxi) X 10,00 Euros =

**Individuel**

Nb de personnes soir X 10.00 Euros =

Nb de nuitées X 20.00 Euros\* =

\* maxi petit déjeuner compris par joueurs et l'accompagnateur mandaté par le Club pour la compétition, repas du soir et les nuitées ne sont remboursés qu'au niveau national

**C- AUTRES (joindre les justificatifs)**

**Motifs**

..... =

Signature Ploemeur 56 TT

Signature demandeur

**TOTAL A REMBOURSER**

Cédric, Didier ou Pascal